

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1424 correspondant au 26 juillet 2003 portant contenu du rapport annuel de l'activité minière, p. 13.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 2001-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière, notamment ses articles 152, 169 et 173;

Vu le décret présidentiel n° 2003-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Arrête:

Article 1er. - En application des dispositions de la loi n° 2001-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière et notamment son article 152, le présent arrêté fixe les paramètres essentiels que doit contenir le rapport annuel de l'activité minière.

Art 2. - Le rapport annuel de l'activité minière contient cinq (5) chapitres cités ci-après:

- le chapitre 1er relatif aux données générales de l'activité,
- le chapitre 2 relatif aux données techniques de l'activité,
- le chapitre 3 relatif aux données sur la sécurité du travail,
- le chapitre 4 relatif à la remise en état des lieux,
- le chapitre 5 relatif à l'analyse et aux mesures envisagées et/ou mises en oeuvre.

Le modèle de rapport annuel est présenté aux annexes 1, 2 et 3.

Art. 3. - Le chapitre 1er relatif aux données générales de l'activité contient les paramètres généraux de l'activité et notamment:

- Pour le titulaire d'une autorisation de prospection ou d'un permis d'exploration, les informations concernant l'autorisation, les effectifs et les moyens matériels en place ainsi que l'organisation du travail.

- Pour le titulaire d'un titre minier d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation:

* les informations concernant l'autorisation (superficie, substance exploitée, date de délivrance, validité);

* la production de tout-venant et sa teneur;

* la production marchande et sa teneur;

* les effectifs;

* l'organisation du travail.

Art 4. - Le chapitre 2 relatif aux données techniques de l'activité contient les paramètres liés aux avancements des travaux d'exploitation qui sont:

- Pour le titulaire d'une autorisation de prospection ou du permis d'exploration:

* un état des travaux réalisés (sondages, travaux miniers, saignées, fouilles, etc..) et des résultats enregistrés;

- Pour le titulaire d'un titre minier d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation:

* le volume des travaux de recherche réalisés dans chaque quartier, filon;

* le volume des travaux préparatoires réalisés dans chaque quartier, filon;

* les tonnages extraits de stérile et de minerai par quartier, gradin.

Art. 5. - Le chapitre 3 relatif aux données sur la sécurité du travail consiste à communiquer les statistiques d'accidents de travail, de maladies professionnelles et qui sont:

- le nombre d'accidents (NA) et de journées perdues (NJP);

- le taux de fréquence des accidents (TF) et le taux de gravité (TG);

- les maladies professionnelles.

Art. 6. - Le chapitre 4 relatif à la remise en état des lieux consiste à présenter les opérations de remise en état du site qui ont été effectuées, notamment:

- les volumes des excavations remblayées;

- les surfaces aménagées et/ou boisées;

- et tous travaux ayant eu pour but la préservation de la sécurité publique, des oueds, de l'atmosphère.

Art. 7. - Le chapitre 5 consiste à faire une analyse et des commentaires sur les points cités aux articles 3, 4, 5 et 6 et de présenter les mesures qui ont été prises et/ou les mesures qui seront mises en oeuvre.

Art. 8. - Le rapport annuel de l'activité minière sera accompagné de plans et coupes aux échelles appropriées selon la superficie à couvrir et l'activité, notamment:

- 1/25000 et 1/50000 ou 1/100 000 pour les rapports de prospection et d'exploration,

- 1/200, 1/500, 1/1000, 1/2000, 1/5000 pour les rapports d'exploitation et d'exploration.

Les documents constituant le rapport annuel, cité à l'alinéa 1er ci-dessus, doivent être déposés aux sièges centraux de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier et/ou à leurs antennes régionales, contre remise d'un accusé de réception, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant l'exercice écoulé.

Art 9. - La non-observation des délais de dépôt du rapport annuel, mentionné à l'article 8 ci-dessus, entraîne l'application des sanctions prévues par la loi minière.

Art. 10. - L'agence nationale de la géologie et du contrôle minier peut, en cas de nécessité, demander des informations complémentaires liées à la sécurité du travail, à la stabilité des terrains, à la sécurité publique, à la protection des nappes d'eau et à la remise en état des lieux.

Art. 11. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Joumada El Oula 1424 correspondant au 26 juillet 2003.

Chakib KHELIL.

ANNEXE I

MODELE DE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PROSPECTION - EXPLORATION

I. - Présentation générale de l'unité.

1.1 - Localisation de l'activité

- lieu dit;
- commune;
- daïra;
- wilaya.

1.2 - Informations relatives à l'autorisation

- substance (s) prospectée (s) ou explorée (s);
- superficie octroyée;
- date de délivrance du titre de prospection ou d'exploration et validité du titre.

1.3 - Effectif réparti entre

- les cadres;
- les agents de maîtrise;
- l'exécution.

1.4 - Moyens matériels en place

1.5 - Organisation du travail

II - Données techniques de l'activité

2.1. - Agrégats physiques

Nombre de journées perdues (NJP)	
Nombre d'heures travaillées (NHT)	
Taux de fréquence (TF)	
Taux de gravité (TG)	

3.2. - Répartition des accidents par cause

	NA	NJP
Chutes de pierres		
Eboulement		
Electrocution		
Asphyxie		
Inondations		
Chutes d'objets		
Chutes de personnes		
Heurts		
Glissades		
Explosion		
Manipulation		
Trajet		

Autres	!	!
	!	!
Total	!	!

3.3. - Répartition des accidents par siège de lésion

	!	!
	NA	NJP
Yeux	!	!
Tête	!	!
Visage/Cou	!	!
Epaules	!	!
Membres supérieurs	!	!
Mains	!	!
Dos	!	!
Tronc	!	!
Membres inférieurs	!	!
Pieds/chevilles	!	!
Lésions multiples	!	!
Lésions internes	!	!
	!	!
Total	!	!

IV - Remise en état des lieux

Une présentation des travaux de remise en état des lieux devra être faite en mettant l'accent sur:

- les zones libérées par les travaux;
- les mesures mises en oeuvre et/ou envisagées;
- le coût de la remise en état réalisée et le montant de la provision consentie;
- les travaux prévus pour le prochain exercice.

V - Analyses

Présenter une analyse sur chacun des points cités ci-dessus, les contraintes et les solutions mises en oeuvre.

ANNEXE 2

CANEVAS DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE TITRES MINIERES D'EXPLOITATION

I. Présentation générale de l'unité

1.1. - Informations concernant le titre minier ou l'autorisation.

- Substance exploitée;
- Superficie du périmètre octroyée et sa localisation;
- Date de délivrance et validité du titre.

1.2. - Agrégats physiques de l'exercice

	!	!
	! QUANTITE	! TENEUR
	! (T OU m3)	! (en % ou g/tonnes)
Production tout-venant	!	!
Production marchande	!	!
Production vendue dont exportation	!	!
Production stockée	!	!
Stock T.V (au 31/12)	!	!
Stock produit marchand (31/12)	!	!

1.3. - Agrégats - financiers de l'exercice

!

Ventes à l'exportation (HT)	!
Chiffre d'affaires total (HT)	!
Importations	!
Valeur des équipements acquis	!

1.4. - Effectif

	FOND	JOUR	CIEL OUVERT	TOTAL
Cadres				
Maîtrise				
Exécution				
Total				

1.5 - Organisation du travail

1.6 - Consommation en produits dangereux et stocks par produit

	CONSOMMATION DE 1'ANNEE	STOCK EN FIN D'ANNEE
Explosifs		
Détonateurs		
Mèche lente		
Cordeau détonant		
Réactifs		
Autres produits nocifs (préciser)		

.....		
-------	--	--

1.7 - Effluents

Effluents	Nature de la substance contenue	Quantité	Concentration
Poussières			
Rejets laverie			
Fumée/Gaz			
Autres (préciser)			
.....			

II. - Données techniques d'exploitation

2.1. - Réserves

- réserves exploitables au 1er janvier de l'exercice décomposé en catégories: certaine, probable, possible;

- travaux de reconstitution des réserves.

	LONGUEUR	COUT
SONDAGES		
Travaux miniers		
Galerie		
Cheminée		
Descenderie		
Autres		
Total		

A (*) (**)	!	!	!	!	!	!	!	!
B	!	!	!	!	!	!	!	!
C	!	!	!	!	!	!	!	!
Total	!	!	!	!	!	!	!	!

(*) A. B; C représentent:

- soit un niveau d'exploitation dans le cas où l'exploitation est faite sur plusieurs niveaux,

- soit un quartier dans le cas où l'exploitation est faite simultanément sur plusieurs quartiers,

- soit un filon dans le cas où l'exploitation est faite simultanément sur plusieurs filons,

(**) Pour une exploitation par pompage A. B. C représentent les chotts ou les sous-chotts en exploitation

III. - Données relatives à la sécurité du travail

3.1. - Accidents de travail

Données sur les accidents de travail

	!	FOND	!	JOUR	!	CIEL OUVERT	!	TOTAL
Nombre d'accidents (NA)	!		!		!		!	
Nombre de journées perdues (NJP)	!		!		!		!	
Nombre d'heures travaillées (NHT)	!		!		!		!	
Taux de fréquence (TF)	!		!		!		!	
Taux de gravité (TG)	!		!		!		!	

Répartition des accidents par causes

!	!	!	!
---	---	---	---

.....	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Total	!	!	!	!	!	!	!	!	!

Répartition des malades par fonction

FONCTION	!	NOMBRE
	!	
	!	
	!	
Total	!	

3.3 - Incidents particuliers

Les incidents qui sont dus à la distribution, au transport, à la manipulation des explosifs ou à l'exécution des tirs ainsi que les incidents liés à l'invasion des eaux, à la stabilité du toit ou de la couronne, à l'effondrement des gradins, aux incendies.

Pour chaque incident, le titulaire de l'autorisation ou du titre fera une synthèse en rappelant:

- les causes;
- les circonstances;
- les dégâts occasionnés;
- les mesures prises.

IV. - Remise en état des lieux

Une présentation des travaux de remise en état des lieux devra être faite en mettant l'accent sur:

- les zones libérées par l'exploitation;
- les mesures mises en oeuvre et/ou envisagées;
- le coût de la remise en état réalisée et le montant de la provision constituée;
- les travaux prévus pour le prochain exercice.

V. - Analyses

Présenter une analyse sur chacun des points cités ci-dessus, les contraintes et les solutions mises en oeuvre.

CARRIERES ET SABLIERES/RAMASSAGE,
COLLECTE, RECOLTE

I. - Données générales de l'activité

1.1. - Localisation de l'exploitation

- lieu dit;
- commune;
- daïra;
- wilaya.

1.3 - Informations relatives à l'autorisation

- substance exploitée;
- superficie octroyée;
- superficie utilisée;
- date de délivrance et validité de l'autorisation.

1.3 - Agrégats physiques de l'exercice

	!	QUANTITE (T ou M3)
Production tout-venant	!	
Production marchande	!	
Production vendue dont exportation	!	
Production stockée	!	
Stock T.V. (au 31/12)	!	
Stock produit marchand (31/12)	!	
1.4 Agrégats financiers		
Ventes à l'exportation (HT)	!	
Chiffre d'affaires total (HT)	!	
Importations	!	
Redevances d'extraction	!	

1.5 - Répartition des ventes en quantité et valeur par client

	!	!
	!	!
	!	!
Client 1	!	!
Client 2 etc...	!	!
Total	!	!

1.6 - Effectif

	!	!
	!	!
	!	!
Cadres	!	!
Maîtrise	!	!
Exécution	!	!
Total	!	!

- 1.7 - Organisation du travail
- nombre de postes de travail;
 - horaire des postes de travail.

II. - Données relatives à la sécurité du travail

2.1 - Fréquence et gravité des accidents

	!	!
	!	!
	!	!
NOMBRE D'ACCIDENTS (NA) DONT MORTELS	!	!
Nombre de journées perdues (NP)	!	!
Nombre d'heures travaillées (NHT)	!	!

Taux de fréquence (TF)

Taux de gravité (TG)

2.2 - Répartition des accidents par cause

	NA	NJP
Chutes de pierres		
Eboulement		
Electrocution		
Asphyxie		
Inondations		
Chutes d'objets		
Chutes de personnes		
Heurts		
Glissades		
Explosion		
Manipulation		
Trajet		
Autres		
Total		

2.3 - Répartition des accidents par siège de lésion

	!	!
	NA	NJP
Yeux	!	!
Tête	!	!
Visage/Cou	!	!
Epaules	!	!
Membres supérieurs	!	!
Mains	!	!
Dos	!	!
Tronc	!	!
Membres inférieurs	!	!
Pieds/Chevilles	!	!
Lésions multiples	!	!
Lésions internes	!	!
Total	!	!

III. - Remise en état des lieux

Une présentation des travaux de remise en état des lieux devra être faite en mettant l'accent sur:

- les zones libérées par l'exploitation;
- les mesures mises en oeuvre et/ou envisagées;
- le coût de la remise en état;
- les travaux prévus pour le prochain exercice.

IV. - Analyses

Présenter une analyse sur chacun des points cités ci-dessus, les contraintes et les solutions mises en oeuvre.